

IMPLANTATIONS REGROUPÉES ET ORGANISÉES

La charte signalétique rappelle la loi et donne des conseils d'implantation des préenseignes, de façon à ce que votre message directionnel soit mis en valeur tout en préservant l'environnement.

Toute préenseigne doit :

- être posée en dehors du domaine public et à 5 m au moins du bord de la voie
- faire l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire du terrain
- être posée dans un rayon de 5 km de votre établissement

Dans les communes du Guillestrois, toute préenseigne doit :

- être posée le plus bas possible : base du panneau à 1,20 m maxi du sol
- si possible, être regroupée sur un même support avec 1 ou 2 autres préenseignes indiquant des activités dérogatoires situées dans la même direction. Hauteur maximum d'un dispositif à 2 préenseignes : 2,80 m
- être implantée de préférence sur un fond végétal ou minéral homogène
- être implantée à 50 m au moins avant l'intersection faisant intervenir un changement de direction



Hors agglomération

FABRICATION CHEZ UN FOURNISSEUR RÉFÉRENCÉ

Contactez votre Mairie ou la Communauté de communes du Guillestrois. Ils vous indiqueront le fournisseur retenu, après appel d'offres, pour la fabrication et la pose des panneaux.

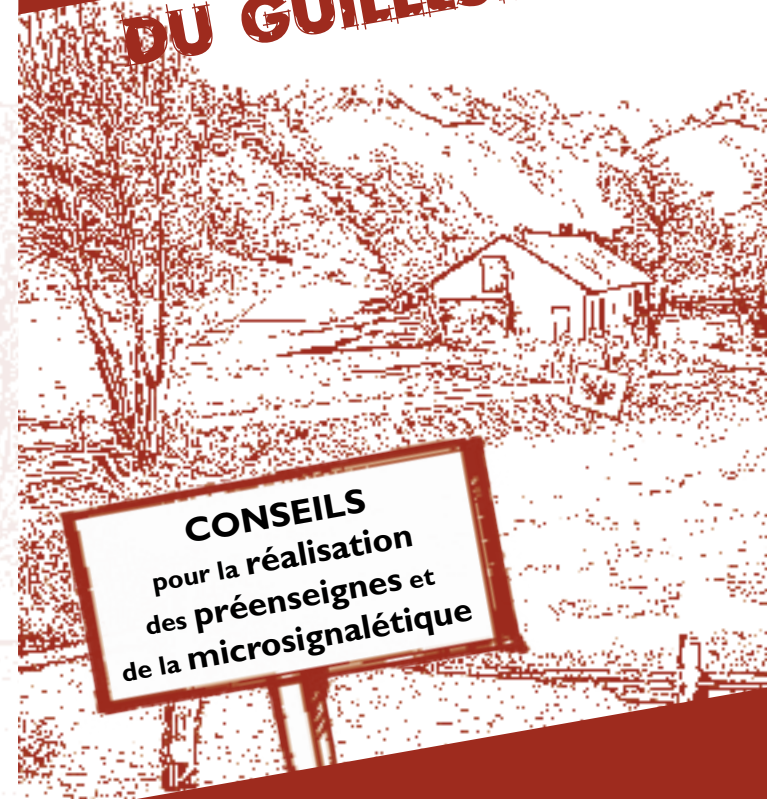
AUTRES MOYENS DE VOUS FAIRE CONNAÎTRE

- Votre emplacement et la qualité de votre aménagement sont vos meilleurs investissements publicitaires.
- La publicité sous forme d'affichage est réglementée. Renseignez-vous auprès de votre Mairie ou de la Communauté de communes du Guillestrois.
- Les enseignes sont également traitées dans la charte signalétique.
- Les dépliants, mailings et campagnes de communication conçus et diffusés par la (ou les) marque(s) que vous représentez.
- Toutes les autres formes de publicité sont possibles : radio, presse, internet, communication directe, annuaires, « bouche-à-oreille ».



Éditeurs du Fournel - Tél. 04 92 23 15 75

CHARTRE SIGNALÉTIQUE DU GUILLESTROIS



HÔTELS

&

RESTAURANTS

PLUS D'INFORMATIONS

Communauté de communes du Guillestrois

Emmanuelle Tuillière

Tél : 04 92 45 36 62 (ligne directe) - Fax 04 92 45 28 47

www.guillestrois.com

Vous êtes hôtelier et/ou restaurateur dans le Guillestrois : un espace que nous devons préserver et aménager pour y vivre, travailler et accueillir nos visiteurs. La Charte signalétique élaborée par la Communauté de communes du Guillestrois contribuera à rendre votre activité facilement repérable tout en préservant la qualité des paysages du Guillestrois. Appliquées par tous, ces règles permettront de concilier respect des sites et développement économique pour rendre le Guillestrois toujours plus attractif.

LES PRÉENSEIGNES

Définition : « Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. » (Code de l'Environnement – article L581-3)

La préenseigne doit aider vos clients à vous rejoindre. Pour être efficace, elle doit donc comporter un minimum d'informations : le nom de votre établissement et une indication de distance ou de direction. Elle ne doit pas prêter à confusion avec les panneaux directionnels officiels. La préenseigne ne doit pas être l'occasion de faire de la publicité.

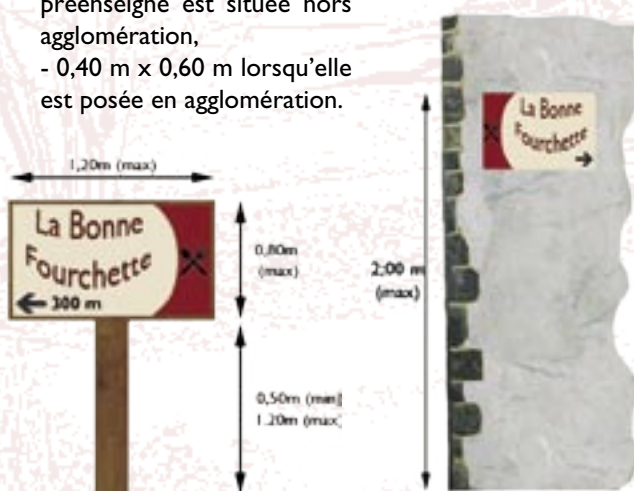
Vous avez droit, au maximum, à 4 préenseignes dans un rayon de 5 km de votre hôtel et/ou restaurant.

LA CHARTE SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AUX PRÉENSEIGNES

Trois dispositifs à choisir en fonction de votre situation.

• Là où il y a peu de concentration d'informations, la charte propose 2 formats :

- 0,80 m x 1,20 m lorsque la préenseigne est située hors agglomération,
- 0,40 m x 0,60 m lorsqu'elle est posée en agglomération.



Hors agglomération

En agglomération

Il est recommandé que ces préenseignes soient regroupées et implantées selon des règles précises. (cf : volet 5)

• Dans les agglomérations (ou à proximité de celles-ci), où il y a beaucoup d'informations, notamment dans les villages à forte attraction touristique, votre établissement peut figurer sur des « barrettes » implantées selon un plan de jalonnement mis au point avec l'ensemble des activités concernées. Ces barrettes ne peuvent pas être cumulées avec des préenseignes (2 barrettes = 1 préenseigne).



Microsignalétique en et hors agglomération

• Quelle que soit votre commune, si vous êtes situé dans un lieu très difficile d'accès par rapport aux principales voies de circulation, demandez une étude particulière. N'hésitez pas à contacter la Mairie.

COULEURS ET GRAPHISMES HARMONISÉS

- Le rouge (RAL 3031) a été retenu comme code couleur de toutes les activités d'hébergement et de restauration. Le fond de la préenseigne est blanc cassé (RAL 1013).
- Le(s) pictogramme(s) officiel(s) assure(nt) l'efficacité de la communication, quelle que soit la nationalité des personnes à informer.

- 2 typographies ont été choisies :
 - Pour la microsignalétique : les caractères italiques de type L4 à utiliser en minuscules
 - Pour les informations directionnelles des préenseignes : la « Gill sans MT »

Mairie ↗
Centre-Ville ↗

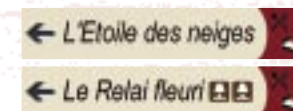
Préenseignes individuelles

Vous disposez des deux tiers de la surface pour votre établissement. Vous pouvez y faire figurer votre logo mais surtout ne surchargez pas avec des informations de détail... votre préenseigne deviendrait illisible !



Dispositifs avec barrettes

Le nom de votre établissement doit s'inscrire dans la surface déterminée.



Si vous exploitez une enseigne nationale, vous pouvez utiliser son logo.